



Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 29
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 0

DEL 2026_042

Date de convocation :

le 08 avril 2026

Date d'affichage :

le 08 avril 2026

Fait à Aigondigné,

Le 15 avril 2026

*Ont signé au registre tous les
membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois d'avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Laurent AUDÉ, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : ALLEGRETTI Isabelle, AUDÉ Laurent, BARBAREAU Freddy, BAUMGARTEN Christian, BEUN Fanny, BLAY Véronique, BONNEAU Magali, BONNIN Jean-Marie, BRET Nathalie, CHAIDRON, Laurence, CHAILLER Catherine, DAGUTS Karine, DUMORTIER Roselyne, FAURE Didier, FOUQUET Christophe, GARNAULT Claude-Manuel, GUILLORIT Mikaël, JARDIN Mathilde, LAPORTE Pierre, LARGEAU Vanessa, LECULLIER Lysiane, LORIOU Vincent, MAGNE Didier, MARTINEAU Marina, MÜHLBERGER Karlheinz, OUVRARD Emilie, PINEAU Vincent, ROUXEL Patricia, SIMON Christophe.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : BARBAREAU Freddy représenté par GARNAULT Claude-Manuel, BONNEAU Magali représentée par LARGEAU Vanessa, FOUQUET Christophe représenté par JARDIN Mathilde, LORIOU Vincent représenté par BAUMGARTEN Christian, MAGNE Didier représenté par LAPORTE Pierre.

Secrétaire de séance : Emilie OUVRARD

Délibération 2026_042 : FINANCES

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 9 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune d'Aigondigné ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Aigondigné ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagee contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après l'avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Pour ce vote du Compte Financier Unique 2025 Madame Patricia ROUXEL, Maire jusqu'au 15 mars 2026 et responsable du budget 2025, ne participe pas au vote ; soit un vote de 28 membres présents et/ou représentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Algondigné pour son budget 44600,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurent AUDÉ



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans
un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.